

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



ARRETE PORTANT RECRUTEMENT  
D'UN AGENT D'ANIMATION SAISONNIER

STATION THERMALE CLASSEE

Le Maire de la commune de Barbazan

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a créé l'emploi saisonnier d'adjoint d'animation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 7 janvier 2019 au 5 juillet 2019 inclus, Monsieur OUSSET Jean-Claude est engagé en qualité d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour le parcours du transport scolaire du Conseil Départemental, d'une durée hebdomadaire de 10h00.

**ARTICLE 2**

Monsieur OUSSET Jean-Claude percevra le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial saisonnier de 2<sup>ème</sup> classe indice brut 347 au prorata des heures effectuées. Monsieur OUSSET Jean-Claude ne percevra pas de traitement durant les vacances scolaire..

**ARTICLE 3**

Les dispositions réglementaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale seront appliquées dans le cadre de cet engagement.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis au Comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à Barbazan, le 19 décembre 2018

Le Maire

Michèle STRADERE

Notifié 19 décembre 2018  
Signature de l'intéressé



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06  
[accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:accueil@mairie-barbazan.fr) [www.mairie-barbazan31.fr](http://www.mairie-barbazan31.fr)